

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 décembre 2018



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix huit, le 17 décembre,

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPERRIN, délégué et Maire de Vercel

60 PRESENTS : Angélique Detouillon , Joël Barrant, ,Bruno LECLERT, Martial Hirtzel, Brigitte Taillard, Janine Bredon remplace Anne Cassard, Jean Claude Joly, Michel Morel, Pascal Girardet remplace Sandra Ledron, Jean Bouveresse , Jean-Marie Roussel, Paul Ruchet, Jean-Claude Bulle, Claude Henriet, , Daniel Brunelles, Thérèse Gury, Alain Petit , Pierre Guillet , Emile Delacroix remplace Samuel Girardet ,Catherine Donzelot Tetaz, Denis Donze, Pierre Magnin Feysot, Serge Gorius, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre-François Bernard , Didier Cachod, Isabelle Nicod, Thierry Defontaine, Maurice Grosset, Claude Brisebard , Claude Roussel, Jacky Morel, Marie Pierre Cuenot, Rosiane Devillers, Thierry Vernier, Anthony Cuenot , Guy Parola, Marie Jeanne Dromard, François Cucherouset , Dominique Girardin, Bruno Simon remplace Charline Cassard, Gérard Limat, , Noël Perrot, Jacques Angeli, Annie Ponçot, Colette Lombard (pouvoir à Noël Perrot),Martine Collette,, Patricia Lime, Jean-Marie Voitot, Sylvie Le Hir, Jean Paris, David Vivot, Albert Groperrin , Daniel Fleury, Pascal Droz, Jean Louis Truche, Christian Bertin, Raymond Bassignot, Jean Pierre Peugeot.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

7 EXCUSES : Hervé Bouhelier, Amandine Faivre, Jean Marie Tarby, Anthony Cuenot, Audrey Prieur, Nadia Pouret, Gérard Faivre,

5 ABSENTS : Daniel Cassard, Sandrine Corne, Béatrice Trouillot, Geneviève Colin, Stéphanie Alixant,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Thérèse GURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

Service à la population :

➤ **Point d'étape du déploiement du Très Haut Débit**

Après une adhésion de la CCPHD au Syndicat Mixte Doubs Très Haut-Débit (SMDTHD) par délibération en date du 26/09/2016, celui-ci a contribué à déployer le Réseau d'Initiative Public (RIP) de fibre Optique sur le territoire de la CCPHD selon 2 phases.

La première consiste à établir un plan de déploiement de la fibre possible sur des sites dits « prioritaires ». Ce déploiement permet de satisfaire des cibles d'usagers de 3 typologies :

- les professionnels (entreprises, PME, artisans, ZAE...)
- les structures liées au domaine de la santé (centres médicaux, laboratoires de radiologie...)
- les structures administratives (Mairies, administrations...)

Ce déploiement est baptisé FTTE (Fiber to the entreprise) : « la fibre aux entreprises ». Il vient **en anticipation** du déploiement plus complet prévu initialement, cette seconde phase consiste en un déploiement plus dense sur l'ensemble des habitants de la CCPHD dénommé FTTH (fiber to the home).

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Le FTTE prévoyait une programmation accélérée sur les territoires nouvellement adhérents à partir de 2018.

Le FTTH quant à lui, reste sur la même programmation et vient compléter le premier dispositif à partir de 2022/2023.

Jean-Louis CHAUVIN, directeur du SMDTHD a fait un point d'étape en séance sur ce déploiement sur le périmètre de la CCPHD. Ainsi, il a pu répondre aux questions posées à ce sujet.

Développement économique :

ZA « Les Premiers Sapins » : Attribution du marché de travaux et prix de cession des terrains

Dans le cadre des travaux de viabilisation de la ZA « Les Premiers Sapins » sur la commune déléguée de Nods, une consultation a été réalisée selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

Le marché n'est pas décomposé en lot ni en tranche.

L'Avis d'appel public à la concurrence est paru dans l'Est Républicain le 14 novembre 2018 et dans la Terre de chez nous le 16 novembre 2018. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site e-marchespublics le 9 novembre 2018. La date limite de réception des offres était fixée au lundi 3 décembre 2018 à 12h00.

La commission MAPA du 12 décembre 2018 s'est réunie pour attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagement de la zone d'activités. Après présentation du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Chopard-Lallier TP (Fournets-Luisans, 25) pour un montant de 110 830.00€HT soit 132 996.00€TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **De suivre l'avis de la commission MAPA et d'attribuer le marché à l'entreprise Chopard-Lallier TP,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les pièces et actes devant intervenir dans le dossier.**

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZA « Les Premiers Sapins », une superficie de 10 128 m² est proposée à la commercialisation par la création de 5 lots minimum.

Après présentation des éléments financiers de l'opération et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité d'approuver le prix de cession des terrains à 22€HT/m².

Dispositif d'aides à l'hébergement touristique : attribution de subventions

Une demande a été déposée auprès de la CCPHD dans le cadre de son dispositif d'aides à l'hébergement touristique sur le volet immobilier approuvé le 5 novembre 2018 :

- M. Moinet – SAS du Moulin à l'étang :

Activité : gîte de 10 personnes dans un objectif de créer un meublé de qualité sur tous les domaines.

Niveau de classement visé : 5 étoiles

Travaux : rénovation d'une ancienne maison d'une surface de 250m² sur 2 niveaux (création de 5 chambres, locaux techniques, salles de bain, salle de sport) et aménagement des extérieurs (terrasse, terrain de jeux, espace bien-être).

Montant des travaux éligibles : 109 557.65€HT

Subvention : subvention plafond de 5 000€

Le conseil communautaire, à l'unanimité a décidé :

- **D'approuver la demande d'aides**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents et conventions devant intervenir dans ce dossier.**

Tourisme :

Val de Consolation ; Accompagnement au projet du Val de Consolation

La commission Tourisme élargie en groupe de travail s'est réunie le 27 novembre dernier. Elle a réuni :

- la commission tourisme constituée en début de mandat
- Les vice-présidents de la CCPHD
- les membres du conseil de communauté qui avaient souhaité travailler sur le projet de développement du site du Val de Consolation en conseil de communauté du 02/07/2018.
- Des membres, acteurs et partenaires externes tels que le Département, la Fédération de la Chasse, le Président des anciens de Consolation, des membres d'association locales...
- les agents de développement et DGS de la CCPHD.

Elle a étudié les premières bases des pistes de développement du site du Val de Consolation autour d'une animation de type remue-méninges ayant permis de dégager des orientations de travail concrètes pour les premiers mois de 2019.

France Active Franche-Comté a également contribué à l'animation de cette rencontre et a présenté la possibilité de l'accompagnement du Générateur BFC.

La commission propose de candidater à l'appel à projet permanent de ce Générateur afin de continuer la démarche de réflexion et de construction du projet.

Plusieurs acteurs travaillent en Bourgogne-Franche-Comté avec les territoires afin de favoriser l'émergence de projets économiques.

6 d'entre-deux ont décidé de se réunir au sein du collectif Générateur BFC afin de croiser leurs regards et mutualiser leurs expériences.

Ces acteurs créent le Générateur BFC pour doter la région d'un outil expérimenté et adapté aux attentes des territoires.

Les membres du Générateur BFC couvrent l'ensemble de la région pour pouvoir accompagner chaque collectivité :

Territoire concerné	Opérateur Générateur BFC
Côté d'or	Pôle d'économie solidaire 21 (PES 21)
Saône et Loire	Active 71
Nièvre	France Active Bourgogne
Yonne	FDFR89
Franche-Comté (hors bassin Lédonien)	France Active Franche-Comté
Bassin Lédonien	Clus'ter Jura

Le Générateur BFC mobilise et accompagne les territoires pour y favoriser la création d'activités économiques et d'emplois, à partir de besoins non satisfaits ou de ressources à valoriser.

Le Générateur BFC s'appuie sur l'expérience d'émergence qui, fin 2013, lance un premier appel à candidatures par le conseil régional de Franche-Comté permettant de sélectionner des territoires pour expérimenter la démarche.

Un nouvel appel à candidatures est destiné aux territoires (Villes de plus de 10 000 habitants, PETR, syndicat mixte, Pays, EPCI, Communes nouvelles – ayant au moins 1 salarié), qui souhaitent développer un volet économique en s'appuyant sur leurs potentiels, et qui désirent bénéficier de l'accompagnement du Générateur BFC.

Cette démarche d'accompagnement des territoires s'inscrit dans les politiques territoriales de nos partenaires, tel que le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), de Bourgogne et de Franche-Comté.

La transition énergétique et écologique est synonyme d'opportunités en termes de développement local et à ce titre l'ADEME considère que cette démarche est particulièrement adaptée aux territoires qu'elle accompagne notamment les « contrats de transition écologique », « territoires à énergie positive – TEPOS », « territoires à énergie positive et croissance verte – TEPCV », « territoires zéro gaspillage, zéro déchets – ZDZG ».

Les structures pilotes du Générateur BFC sont :

- La Région Bourgogne-Franche-Comté
- L'ADEME Bourgogne-Franche-Comté
- La Caisse des dépôts
- La Direccte.

Elles soutiennent le Générateur BFC en participant activement à sa démarche ainsi qu'à son financement.

Les objectifs de la démarche pour les territoires sont :

- Identifier des potentiels de développement sur et avec les territoires
- Générer de l'activité économique pérenne et de l'emploi en région.
- Mobiliser, mettre en réseau, et faire coopérer, de manière transverse et décloisonnée, les acteurs et partenaires du territoire, dans l'intérêt des projets (approche multisectorielle et multipartenaire).
Si cela est pertinent, les partenariats publics-privés pourront être encouragés.
- Faciliter le développement endogène et ascendant des territoires.

Financement

Une participation financière à la collectivité afin de bénéficier de cet accompagnement est demandée. Elle est liée au processus métier et au service proposé, elle se définit en 3 phases :

- Phase 1 (mobilisation et qualification) : 10 K€.
- Phase 2 (expertise) : 10 K€ pour une seule étude d'opportunité. Si plusieurs potentiels sont identifiés à l'issue de la phase 1, le territoire devra prioriser un seul projet, ou, si cela est réaliste, envisager un financement complémentaire pour d'autres études.
- Phase 3 : 5 K€, hors étude de marché qui sera réalisée par le porteur de projet. Ce dernier pouvant bénéficier d'aides par ailleurs, pouvant être identifiées par le Générateur BFC.

TOTAL : 25 K€ pour tout le processus.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Cette participation financière de 25 K€ pour l'ensemble du processus permet également de faire effet levier : l'accompagnement qui sera mis en place par le générateur sera supérieur à ce que représentent le montant engagé, du fait du co-financement de la démarche par des partenaires : Région, Etat, ADEME, Caisse des dépôts.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité a autorisé le Président :

- **à signer la demande de candidature de la CCPHD à l'appel à projet de Générateur Bourgogne Franche-Comté.**
- **A signer la convention avec le Générateur en cas de réponse favorable à cet appel à projet**
- **De prévoir les budgets nécessaires à cet accompagnement en 2019**

Sentier de randonnées :

Les politiques touristiques de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs se sont portées ces dernières années sur deux axes principaux : la valorisation de l'auteur Louis Pergaud et la mise en réseau des professionnels de la restauration et de l'hébergement via l'association Site Remarquable du Goût. Ces démarches ont permis de nous inscrire dans la dynamique départementale tournée sur une destination de tourisme vert et de gastronomie.

Notre EPCI souhaite poursuivre dans cette continuité. Alors que le tourisme de randonnées apparaît plus que jamais comme un véritable enjeu de développement local, cette thématique a été définie comme une priorité pour l'année 2018.

Le 2 juillet dernier vous avez délibéré favorablement à une prise de compétence intercommunale « Création, entretien, travaux et promotion de sentiers de randonnées d'intérêt intercommunal ».

Les communes ont, elles aussi, confirmés par leurs votes cette démarche.

La séance du conseil communautaire du 17 décembre a été l'occasion d'une présentation du travail réalisé depuis cette date.

Le conseil communautaire, sur la base de cet exposé, définit l'intérêt communautaire de la compétence sentiers de randonnées :

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

- Les sentiers d'intérêt intercommunal doivent porter un intérêt touristique certain (naturel, culturel, architectural ...), en mettant en avant le patrimoine du territoire des Portes du Haut-Doubs.
- Les sentiers proposés doivent également être riches et variés quant à la difficulté des parcours. Autrement dit, la destination Portes du Haut-Doubs se doit de proposer une offre touristique répondant à une demande multiple, allant des familles aux plus aguerris.
- Les tracés sont également étudiés afin d'éviter dans la mesure du possible le réseau routier où le passage de véhicules automobiles est trop présent (le passage sur route rendant moins agréable la randonnée).
- L'aspect environnemental est lui aussi pris en compte. En effet, il s'agit de veiller à la protection de l'environnement et de la biodiversité.
- Sur les tracés avec un ou plusieurs passages sur le domaine privé des communes, des conventions d'autorisations de passage seront établies entre la communauté de communes et la commune
- Sur les tracés avec un ou plusieurs passages sur parcelle privée, des conventions d'autorisation de passage seront établies entre la Communauté de communes, la commune concernée et le propriétaire de la parcelle en question.

Les sentiers suivants sont ainsi transférés sous la compétence de la Communauté de Communes de manière immédiate :

- **Le sentier « Sur les pas de Pergaud » à Bremondans, Orsans, Chaux-les-Passavant et Belmont »**
- **Le sentier « La Grâce-Dieu » à Chaux-les-Passavant et Orsans**
- **Le sentier « La Boucle Sainte-Catherine » à Consolation-Maisonnettes**
- **Le sentier « La Roche du Prêtre » à Consolation-Maisonnettes**
- **Le sentier « La Guerre des Boutons » à Landresse**
- **Le sentier « Le belvédère du Peu » à Laviron**
- **Le sentier « La Rêverotte » à Loray**
- **Le sentier « Sainte-Radegonde » à Loray, Plaimbois-Vennes et Vennes**
- **Le sentier « Les crêtes » à Pierrefontaine-les-Varans**
- **Le sentier « Vautran » à Pierrefontaine-les-Varans**

Cette liste de sentiers se présente comme modifiable. Elle pourra être amendée, complétée par délibération du conseil communautaire en fonction des évolutions nécessaires.

Le conseil communautaire autorise le Président :

- **à signer les documents afférents,**
- **à inscrire ces sentiers au PDIPR,**
- **à réaliser les demandes de subventions nécessaires auprès des partenaires.**

Il est rappelé également que le pouvoir de police reste et restera de la responsabilité du maire de la commune pour l'intégralité des sentiers,

Transition énergétique :

Lancement d'une étude de faisabilité de création d'une plateforme de séchage-stockage de plaquettes forestières sur le territoire de la CCPHD

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une filière d'approvisionnement en bois local, la CCPHD souhaite réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation d'une plateforme de stockage de plaquettes forestières sur son territoire. La plateforme aura pour rôle le stockage et le séchage du bois à 45% d'humidité approvisionné par les communes de la CCPHD, pour alimenter à un taux de 30% d'humidité les chaufferies communales du territoire. A ce jour, ce type d'équipement de stockage est absent de notre territoire et la réussite de son implantation nécessite d'importants facteurs à prendre en compte.

Les principaux objectifs de cette étude sont de :

- Identifier l'emplacement optimal pour l'implantation de la plateforme en prenant en compte l'approvisionnement en bois par les communes et la livraison des plaquettes sur les sites de consommations. Le prestataire sera force de proposition et étudiera les différents sites potentiels intéressants pour l'accueil de la plateforme

- Déterminer les différentes composantes et spécificités techniques de la plateforme pour assurer un fonctionnement optimum de l'approvisionnement en cohérence avec les ambitions et moyens de la CCPHD
- Proposer différents modes de gestion juridiquement possible et adapté à la plateforme
- Etablir le modèle économique du projet en s'appuyant sur les besoins actuels et futurs

Le coût prévisionnel de cette prestation est estimé à 30 000 € HT. Une subvention ADEME/Région de 70% pourra être sollicitée, soit un reste à charge maximum pour la collectivité de 9 000€.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour cette étude de faisabilité**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce sujet**
- **D'autoriser le Président à déposer les demandes de subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Régional et signer tous documents afférents**

Communes forestières : Convention d'accompagnement

Convention d'accompagnement d'un an (renouvelable) par les Communes Forestières (URACoFor)

L'URACoFor accompagne depuis plusieurs années la CCPHD dans la mise en œuvre de projets et de démarche en liens avec le chauffage bois et la valorisation de la ressource forestière.

En 2019, les enjeux de création d'une filière d'approvisionnement en bois local pour les chaufferies à plaquettes du territoire vont accentuer l'investissement et le temps consacré par cet établissement à l'accompagnement de notre collectivité. L'URACoFor aura un rôle d'appui et de conseil technique important dans le projet de création d'une plateforme de séchage et de stockage de plaquettes forestières. Le coût de l'accompagnement 8300 € HT est financé à 80% par la Région et l'ADEME, la

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

contribution financière de la CCPHD s'élèvera au maximum à 1660 €. L'accompagnement de l'URACoFor ne pourra pas excéder un plafond de 20 jours.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver cette convention et l'accompagnement de l'URACoFor pour l'année 2019,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention et l'ensemble des documents liés à cet accompagnement.**

Opération Programmée d'Amélioration à l'Habitat (OPAH) : Aides octroyées par la collectivité

L'OPAH précédente a été réalisée sur la période 2015-2018. Cette OPAH avait pour objectif de rénover 120 logements de propriétaires occupants.

Les objectifs ont été largement atteints puisque plus de 150 logements de propriétaires occupants ont été rénovés générant plus de 2 404 451€ de travaux et 1 187 492€ de subventions publiques. Malgré cette réussite « quantitative », il convient de noter que certains objectifs n'ont pas été atteints. Il s'agit notamment des dossiers de sortie d'insalubrité ainsi que les dossiers visant la rénovation BBC et répondant au programme régional Effilogis.

Cette prolongation d'OPAH a pour but d'améliorer un maximum de logements sur le territoire de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs.

Cette nouvelle opération est chargée de répondre plus spécifiquement aux problématiques suivantes :

- Lutter contre la précarité énergétique, particulièrement pour les propriétaires occupants et répondre ainsi aux enjeux identifiés dans le cadre de notre politique énergétique.
- Lutter contre l'habitat indigne.
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.
- Participer à la remise sur le marché de logements qui correspondent aux évolutions socio-économiques de la population : logements locatifs sociaux de plus petite taille pour les jeunes salariés et les personnes âgées. Ces logements seront situés dans les bourgs disposant de services de première nécessité.

Objectifs quantitatifs de réhabilitation pour cette nouvelle OPAH

Les objectifs globaux sont évalués à 116 logements, répartis comme suit :

- 90 logements occupés par leur propriétaire
- 16 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 10 logements en transformation d'usage

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité :

- **de valider les orientations prioritaires de réhabilitation pour notre territoire: sortie d'insalubrité, économie d'énergie et transformation d'usage**
- **d'approuver la mise en place d'aides financières**
- **d'approuver le plan de financement proposé**

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif de 2019

Mobilité :

Programme de covoiturage dans l'arc jurassien

De façon à prolonger la dynamique initiée lors des précédents programmes INTERREG, il est proposé de continuer cette action de sensibilisation et d'accompagnement des usagers dans l'alternative à l'autosolisme.

Il s'agira désormais de trouver notamment d'autres co-financeurs afin de pérenniser cette action. Pour ce faire, le Commissariat de Massif a été sollicité, il réitère son soutien financier. Le Conseil Régional a également été sollicité, il a répondu favorablement à cette sollicitation, nous attendons de connaître le taux d'aides octroyé par ce nouveau co-financeur.

Jusqu'à présent, le dispositif a bénéficié de financements INTERREG (60%) qui a permis

- D'initier une dynamique territoriale,
- De valider la pertinence du périmètre d'intervention,

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

→ De tester et de mettre au point des outils et de développer un savoir-faire

En 2017-2018 démarrage du déploiement de ce dispositif pour les entreprises françaises

En parallèle lancement de notre démarche d'accompagnement des entreprises volontaires pour la mise en place de plans de mobilité

- Le covoiturage est un outil pour ces plans de mobilité
- Les entreprises FMI et SIS sont intéressées pour rejoindre ce programme

La réflexion s'est portée sur une répartition des coûts selon une quote-part de financement revenant aux partenaires suisses correspondant aux 2/3 du financement total, soit environ 146 500 CHF (taux de change 1,19) et un reste à mobiliser environ 61 000 € HT par an par les partenaires français.

Côté français:

- aides 40% commissariat de massif
- aides 40% CRBFC

Soit un budget prévisionnel pour notre collectivité de 23 124€ (HT) pour 3 ans dont 18 499,20€ de subventions et 4 624,8€ d'autofinancement

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De se prononcer sur les propositions de la commission transition énergétique sur ces financements**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents y afférant**

[Vie associative et culturelle :](#)

Subventions aux associations

Sur proposition de la commission Vie Associative, le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes :

- **1000 euros à l'AS Val de Vennes pour l'organisation du Tour de l'espoir**
- **1500 euros au CCAS de Valdahon pour l'organisation d'Octobre Rose**

- **1500 euros à l'association Arts'Cade pour l'évènement « Courbet sort de sa vallée »**
- **2000 euros pour l'association Familles Rurales d'Epenoy Passonfontaine pour l'organisation du premier Festival du rire**

Urbanisme :

Instauration du DPU sur la commune de Vennes

Par délibération du 18/10/2018, la commune de Vennes a émis le souhait de disposer du droit de préemption sur le périmètre constructible de sa carte communale.

Depuis la prise de compétence PLUI, la Communauté de Communes a également la compétence en droit de préemption urbain.

Le conseil communautaire a précédemment délibéré pour que les communes ayant instauré le droit de préemption sur leur territoire avant la prise de compétence conservent l'exercice de ce droit. De plus, il a toujours répondu favorablement et délibéré pour l'instauration et l'exercice du droit de préemption pour les communes qui en ont fait la demande après la prise de la compétence.

- **Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité pour instaurer ce DPU sur la commune de Vennes et déléguer son exercice au Maire de Vennes.**

Administration générale et finances :

Décisions modificatives : Ouverture de crédits sur opération véhicules électriques

Les véhicules électriques que la CCPHD a acquis pour le compte des communes d'ORCHAMPS-VENNES, de VERCEL, de VALDAHON et de FUANS doivent faire l'objet d'écritures comptables aux comptes 4581 et 4582 réservés aux opérations sous mandat.

Les acquisitions telles qu'elles avaient été enregistrées doivent être rectifiées pour comptabilisation aux 2 comptes adéquats.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

En pratique les comptes 4581 et 4582 doivent être subdivisés par commune concernée, par exemple 45811 et 45821 pour Vercel, 45812 et 45822 pour Valdahon, ect...

- Pour les véhicules acquis en 2017, il convient d'émettre un titre par véhicule au compte 21571 (afin de pouvoir porter le n° d'inventaire actuel) et un mandat au compte 4581 avec la subdivision concernant la commune adéquate. La subvention liée au véhicule devra être enregistrée au compte 4582 avec la subdivision concernant la commune adéquate.
- Pour les véhicules acquis en 2018 il convient d'émettre un annulatif par mandat au compte 21571 (afin de pouvoir porter le n° d'inventaire actuel) et un mandat au compte 4581 avec la subdivision concernant la commune adéquate. La subvention liée au véhicule devra être enregistrée au compte 4582 avec la subdivision concernant la commune adéquate.

Puis, afin de solder les comptes 4581 et 4582 il conviendra d'émettre un titre sur les communes concernées aux comptes 4582 subdivisés; ainsi les comptes 4581 et 4582 présenteront un solde nul, car il s'agit d'une opération totalement neutre pour le budget.

Le montant du titre émis sera égal au prix d'acquisition du véhicule moins la subvention.

Au niveau réglementaire, il convient que chaque commune passe une convention avec la CCPHD pour cette opération sous mandat ; cette convention devra mentionner notamment le prix d'acquisition et le montant de la subvention.

Le conseil de communauté décide à l'unanimité :

- **de voter une Décision Modificative ouvrant les comptes 45811 45812 45813 45814 et 45821 45822 45823 45824 avec les crédits correspondants au véhicule de chaque commune en dépense et en recettes.**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions entre la CCPHD et les communes et tous documents y afférant**

L'équilibre de la section d'investissement ne sera donc pas modifié.

A titre d'information les écritures dans les communes seront les suivantes :

- à réception du titre de la CCPHD, émission d'un mandat au 21571 ou 2182 (chapitre 21) selon l'usage du véhicule avec un n° d'inventaire*
- émission d'un mandat au 21571 ou 2182 (chapitre 21) avec le même n° d'inventaire et émission d'un titre au 13151 (si véhicule amorti) ou 13251 (si véhicule non amorti) au chapitre 13*

RH : Avancement de grade

La commission administrative et paritaire catégorie C du Centre de gestion du Doubs du 16/10/2018 a donné un avis favorable au tableau de proposition d'avancement de grade au titre de l'année 2019.

Vu la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents remplissant les conditions d'un avancement de grade d'adjoint technique territorial principale de 2^{ème} classe, l'agent Gérard CUENOT peut être nommé à ce grade à partir du 01 janvier 2019.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade, Le Président propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principale de 1^{ère} classe permanent à 35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2019 :

Grade : d'adjoint technique territorial :

- ancien effectif 5
- nouvel effectif 4

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principale de 2^{ième} classe permanent à 35 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2019 :

Grade : d'adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe :

- ancien effectif 3
- nouvel effectif 4

Le Conseil de Communauté a décidé à l'unanimité :

- **D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**
- **D'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois qui seront inscrits au budget 2019.**

Modification des statuts du SYDED :

Le Comité Syndical du SYDED du 19 octobre 2018 a validé à l'unanimité diverses modifications statutaires concernant l'évolution de l'intercommunalité dans le département du Doubs, ainsi que le changement de dénomination du SYDED désormais dénommé « Syndicat Mixte d'Energie du Doubs, Territoire d'Energie Doubs ».

Ces modifications statutaires portent sur l'intégration et le retrait de collectivités adhérentes.

Elles se situent uniquement dans l'article 1 des statuts en vigueur :

ARTICLE 1 - COMPOSITION ET DÉNOMINATION

Le syndicat mixte dénommé « *Syndicat mixte d'Énergies du Doubs, Territoire d'Énergie Doubs* », désigné ci-après par "SYDED" est composé de :

Communauté de Communes Altitude 800
Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes
Communauté de Communes Doubs Baumoises
Communauté de Communes de Montbenoit
Communauté de Communes Frasné-Drueon

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
Communauté de Communes Loue - Lison
Communauté de Communes du Pays de Maîche
Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs
Communauté de Communes du Plateau du Russey
Communauté de Communes du Pays de Sancey - Belleherbe
Communauté de Communes du Pays de Villersexel
Communauté de Communes du Val de Morteau
Communauté de Communes du Val Marnaysien
Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)
SIVOM de Boussières
Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Vallée du Rupt
Syndicat Intercommunal d'Électricité du Mont d'Or et des lacs.

Les autres articles des statuts ne sont pas modifiés.

La délibération du SYDED est en annexe et reprend toutes les modifications complètes qui ont été votées.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président a décidé à l'unanimité de :

- **Approuver les modifications statutaires du SYDED présentées**
- **Autoriser le Président à signer tous documents y afférant**

Compte rendu des audiences sur les affaires BOILLIN

La dernière audience au Tribunal de Grande Instance sur les affaires de liquidation de l'exploitation de Jacques BOILLIN et du GAEC Elevages BOILLIN a eu lieu le 15 novembre 2018.

Le président a fait une restitution du déroulement de l'audience en séance.

- Renchérissement de l'offre concurrente à celle de la CCPHD
- Requête au TA contre la CCPHD engagée le 23/11
- La date du jugement est fixée au 10 janvier 2019

Gestion des déchets :

Groupement de commande collecte des déchets : informations sur la répartition financière

Dans le cadre des marchés de collecte engagés en 2018 en groupement de commande et en application des dispositions énoncées par la convention constitutive du 9 mars 2018, le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de règles de répartition proposé par le SMCOM, membre coordonnateur du groupement.

Le Président précise que ces règles ont été validées par le comité de pilotage réuni le 13 novembre 2018 à Valdahon.

Les règles proposées sont exposées ci-après :

Facturation mensuelle des membres du groupement:

Lot 1 : Collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Recyclables Secs Hors Verre (RSHV) sur les territoires du SMCOM, de la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe (CCPSB), de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs (CCPHD), de la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR) et de la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM)

1. FORFAIT-OMR:

- Calcul du prix à l'habitant en janvier de l'année n après révision des prix au 1^{er} Janvier.
- 1^{ère} révision des prix au 01/01/2020,
- Mise à jour du Prix à l'habitant au 1^{er} janvier 2019 selon population 2019.
- Services différents selon CC (C1 CCVM + point Regroupement CCPR) :

4 composants du Forfait OMR :

- F1 : Forfait OMR base = (Montant forfaitaire annuel – Montant forfaitaire du C1 sur la CCVM)/population groupement année n /12 = Coût €/hab/mois.
- F2 : Forfait OMR C1 CCVM = Montant forfaitaire du C1 sur la CCVM/population CCVM année n /12 = Coût €/hab/mois (répercuté uniquement à la CCVM).

- F3 : Plus-value Forfait Option Point de regroupement CCPR = 1/3 du Montant option Point de regroupement CCPR/population groupement année n hors CCPR/12 = Coût €/hab/mois (répercuté aux 4 membres hors CCPR).
- F4 : Moins-value Forfait Option Point de regroupement CCPR = 1/3 du Montant option Point de regroupement CCPR/population CCPR année n /12 = Coût €/hab/mois (uniquement répercuté à la CCPR)

Bilan par collectivité du Forfait OMR :

- Pour la CCPHD : F-OMR/mois = (F1 + F3) x Population année n CCPHD = Coût en €/mois.
- Pour la CCPSB : F-OMR/mois = (F1 + F3) x Population année n CCPSB = Coût en €/mois.
- Pour la SMCOM : F-OMR/mois = (F1 + F3) x Population année n SMCOM = Coût en €/mois.
- Pour la CCVM : F-OMR/mois = (F1 + F2 + F3) x Population année n CCVM = Coût en €/mois.
- Pour la CCPR : F-OMR/mois = (F1 + F4) x Population année n CCPR = Coût en €/mois.

Exemple de répartition du Forfait OMR sur la base de la population 2018 :

FORMULE	COMPOSANTES DES FORFAITS OM	MONTANT ANNUEL	COUT PAR HABITANT PAR MOIS	POPULATION CONCERNEE
F1	F-OMR - BASE	904 109.00 €	0.976 €	77 159
F2	F-OMR C1 CCVM	107 556.00 €	0.444 €	20 197
F3	F-OMR POINT REGROUPEMENT CCPR 4 MEMBRES	11 250.00 €	0.013 €	70 734
F4	F-OMR POINT REGROUPEMENT CCPR CCPR	- 11 250.00 €	- 0.146 €	6 425

DATE	collectivités	FORMULE	POP 2018	Forfait OM € HT/hab/mois	Montant Mensuel facturé
01/01/2018	F-OMR	F1+F3	25 478	0.990	25 223.22 €

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

	CCPHD				
01/01/2018	F-OMR CCPR	F1-F4	6 425	0.831	5 339.18 €
01/01/2018	F-OMR CCPSB	F1+F3	5 440	0.990	5 385.60 €
01/01/2018	F-OMR CCVM	F1+F2+F3	20 197	1.434	28 962.50 €
01/01/2018	F-OMR SMCOM	F1+F3	19 619	0.990	19 422.81 €
	F-OMR groupement		77 159		84 333.30 €

2. PART VARIABLE OMR :

- Facturation du nombre de levées OMR enregistrées sur chaque collectivité au cours du mois n,
- Coût part variable = nombre de levées mois n x Prix unitaire.
- Prix unitaire 2019 = 0.758 €/levée.
- Prix unitaire révisable annuellement au 1^{er} Janvier.

$$\underline{\text{COUT TOTAL OMR = FORFAIT OMR + PART VARIABLE OMR}}$$

3. FORFAIT Collecte Sélective (CS) :

- Calcul du coût à l'habitant en janvier de l'année n après révision des prix au 1^{er} Janvier.
- 1^{ère} révision au 1/01/2020.
- Mise à jour du Prix à l'habitant au 1^{er} janvier 2019 selon population 2019.
- Tous les membres du groupement en C 0.5.

2 composantes pour Forfait CS :

- F1 : Forfait CS base = Montant forfaitaire annuel/Population groupement année n /12 = Coût/hab/mois.
- F2 : Plus-value Forfait Option Point de regroupement CCPR = 1/3 Montant option Point de regroupement CCPR/Population groupement hors CCPR année n /12 = Coût €/hab/mois (répercuté aux 4 membres hors CCPR).
- F3 : Moins-value Forfait Option Point de regroupement CCPR = 1/3 du Montant option Point de regroupement CCPR/population CCPR année n /12 = Coût €/hab/mois (uniquement répercuté à la CCPR)

BILAN POUR LE FORFAIT CS PAR COLLECTIVITE :

- Pour la CCPHD : $F\text{-CS}/\text{mois} = (F1+F2) \times \text{Population année n CCPHD} = \text{Coût en } \text{€}/\text{mois}$.
- Pour la CCPSB : $F\text{-CS}/\text{mois} = (F1+F2) \times \text{Population année n CCPSB} = \text{Coût en } \text{€}/\text{mois}$.
- Pour la SMCOM : $F\text{-CS}/\text{mois} = (F1+F2) \times \text{Population année n SMCOM} = \text{Coût en } \text{€}/\text{mois}$.
- Pour la CCVM : $F\text{-CS}/\text{mois} = (F1+F2) \times \text{Population année n CCVM} = \text{Coût en } \text{€}/\text{mois}$.
- Pour la CCPR : $F\text{-CS}/\text{mois} = (F1 + F3) \times \text{Population année n CCPR} = \text{Coût en } \text{€}/\text{mois}$.

Exemple de répartition du Forfait OMR sur la base de la population 2018 :

FORMULE	COMPOSANTES DES FORFAITS OM	MONTANT ANNUEL	COUT PAR HABITANT PAR MOIS	POPULATION CONCERNEE
F1	F-CS - BASE	915 534.00 €	0.989 €	77 159
F2	F-CS POINT REGROUPEMENT CCPR 4 MEMBRES	11 250.00 €	0.013 €	70 734
F2	F-CS POINT REGROUPEMENT CCPR CCPR	- 11 250.00 €	- 0.146 €	6 425

DATE	collectivités	FORMULE	POP 2018	Forfait CS € HT/hab/mois	Montant Mensuel facturé
01/01/2018	F-CS CCPHD	F1+F2	25 478	1.002	25 528.96 €
01/01/2018	F-CS CCPR	F1+F3	6 425	0.843	5 416.28 €
01/01/2018	F-CS CCPSB	F1+F2	5 440	1.002	5 450.88 €
01/01/2018	F-CS CCVM	F1+F2	20 197	1.002	20 237.39 €
01/01/2018	F-CS SMCOM	F1+F2	19 619	1.002	19 658.24 €
	F-CS groupement		77 159		76 291.74 €

4. PART VARIABLE CS :

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

- Facturation du nombre de levées CS enregistrées sur chaque collectivité au cours du mois n.
- Coût part variable = nombre de levées mois n x Prix unitaire €.
- Prix unitaire 2019 = 0.760 €/levée.
- Prix unitaire révisable annuellement au 1^{er} Janvier.

$$\underline{\text{COUT TOTAL CS = FORFAIT CS + PART VARIABLE CS}}$$

5. CARTONS CCVM :

Plusieurs composants du tarif :

- 1 Forfait-Carton :

F-Carton = Montant forfaitaire annuel / 12.

Montant forfaitaire révisable annuellement au 1^{er} Janvier.

- 1 part variable :

Part variable = Tonnage Carton CCVM collecté au cours du mois n x Prix Unitaire (PU).
PU révisable annuellement au 1^{er} janvier.

- 1 Prix de rachat :

Prix de rachat = tonnage collecté au cours du mois n x prix de rachat à la tonne au cours du mois n.

Prix de rachat révisable mensuellement.

Prix de rachat planché à 30€/t.

$$\text{COUT MENSUEL DU CARTON} = \text{F-CARTON} + 1 \text{ PART VARIABLE} - \text{PRIX DE RACHAT}$$

6. COLLECTE DU CAMP MILITAIRE SUR CCPHD :

- 1 Forfait OMR :

F-OMR Camp militaire = Montant forfaitaire annuel / 12.

Montant forfaitaire révisable annuellement au 1^{er} Janvier.

- 1 Forfait CS :

F-CS Camp militaire = Montant forfaitaire annuel / 12.

Montant forfaitaire révisable annuellement au 1^{er} Janvier.

7. GESTION DES APPELS ET FACTURATION SUR CCPHD :

- 1 Forfait mensuel :

F-gestion RI = Nombre de Foyer CCPHD année n x Prix unitaire par foyer / 12.

Nombre de foyer révisable annuellement au 1^{er} Janvier.

Prix unitaire par foyer révisable annuellement au 1^{er} Janvier.

8. SUIVI DE COLLECTE :

- 1 Forfait par Jour :

F-suivi de collecte = Nombre de jour de suivi mois n x Prix unitaire

PU révisable annuellement au 1^{er} janvier.

Refacturation en totalité à la collectivité faisant appel à cette prestation.

9. FRAIS DE GESTION COORDONATEUR :

- 1 Forfait mensuel :

Prix unitaire mensuel par habitant fixe sur la durée du marché = 0.010 €/hab/mois.

Refacturation uniquement aux membres du lot 1.

F-Frais de gestion = Prix unitaire mensuel par habitant x Population de la collectivité année n

Exemple de répartition des Frais de gestion sur Base population 2018 :

collectivités	POP 2018	Forfait OM € HT/hab/mois	Montant Mensuel facturé
F-FRAIS DE GESTION CCPHD	25 478	0.010 €	254.78 €
F-FRAIS DE GESTION CCPR	6 425	0.010 €	64.25 €

F-FRAIS DE GESTION CCPSB	5 440	0.010 €	54.40 €
F-FRAIS DE GESTION CCVM	20 197	0.010 €	201.97 €
F-FRAIS DE GESTION SMCOM	19 619	0.010 €	196.19 €
F-FRAIS DE GESTION GROUPEMENT	77 159	0.010 €	771.59 €

Lot 2: Collecte du verre sur les territoires du SMCOM, de la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe (CCPSB), de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs (CCPHD), de la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR), de la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM) de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) et la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM)

Cout de collecte du verre :

- Facturation en fonction du tonnage collecté sur chaque collectivité au cours du mois n.
- Coût Collecte du verre = Tonnage mois n collectivité x Prix unitaire.
- Prix unitaire 2019 = 53.70 €/t.
- Prix unitaire révisable annuellement au 1^{er} Janvier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir été informé :

- **A pris acte de cette répartition qui a été voté à l'unanimité par le Comité Syndical du SMCOM, membre coordonnateur du groupement de commande**
- **A pris acte que ces règles de répartition sont applicables à partir du démarrage des nouveaux marchés de collecte, soit le 1^{er} janvier 2019.**

Validation de plusieurs documents pour la gestion des déchets en 2018 :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets / Exercice 2017
- Grille tarifaire 2019

1. Facturation des professionnels en déchèteries

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Aucune augmentation des tarifs pour l'année 2019, les prix facturés aux professionnels restent identiques à l'année en cours.

2. Redevance incitative aux usagers

Il est proposé de ne pas appliquer d'évolution des tarifs de la Redevance Incitative pour l'année 2019. L'optimisation des coûts de collecte des déchets par le groupement de commande avec 6 autres collectivités (*la communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe, la Communauté de communes du Val de Morteau, la Communauté de communes du Plateau du Russey, la communauté de communes Lacs et montagne du Haut-Doubs, la Communauté de Communes du Pays de Maîche et la SMCOM*) permettront de maîtriser les dépenses relatives aux évolutions des coûts de traitement pour l'année 2019.

L'ensemble de ces documents et leurs tarifs sont visibles sur le site internet de la CCPHD.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les tarifs 2019 et de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets / Exercice 2017**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble de ces documents.**

Questions diverses :

Les dates des prochaines réunions des élus à retenir au premier semestre 2019 ont été annoncées

Toutes les délibérations et documents relatifs à ce compte rendu sont consultables sur demande expresse par écrit, ou par téléphone sur rendez-vous au siège administratif de la Communauté de Communes.

Vu, Albert GROSPERRIN, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués, et à Mr Georges GRUILLOT, Président d'honneur.